

**PAR COURRIEL**

Terrebonne, le 20 octobre 2020

Madame Annie St-Gelais  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec  
140, rue Grande-Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6  
[annie.st-gelais@bape.gouv.qc.ca](mailto:annie.st-gelais@bape.gouv.qc.ca)

**Objet : Réponse à votre lettre du 16 octobre 2020 sur le projet d'agrandissement du lieu  
d'enfouissement technique de Lachenaie**

---

Madame,

Veuillez prendre connaissance des réponses fournies par nos différents intervenants aux quatre (4) questions, plus une en délibéré, que comportait votre lettre du 16 octobre dernier.

- 1. Le lixiviat traité par CEC est acheminé vers votre station d'épuration municipale, en vertu d'une entente qui vous unit. A) Pouvez-vous expliquer les grandes lignes de cette entente? B) Quel est l'impact des rejets de l'initiateur sur votre capacité de traitement présentement, et celui projeté jusqu'à la fin de la période post-fermeture advenant l'autorisation du projet d'agrandissement? C) Est-ce que les changements climatiques ont été pris en considération pour la capacité de traitement de vos installations? PR5.3, p. 4-2 et annexe QC-14**

*Réponses de Martine Lanoue, ing. M.Sc.A., Conseillère en gestion des eaux, Direction des Travaux publics:*

*A. L'entente entre Terrebonne et BFI a été adoptée le 28 juin 2010 (amendée en 2012) et vise le traitement des eaux de lixiviation prétraitée de BFI Usine de triage Lachenaie Ltée à l'usine d'épuration municipale exploitée par la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne/Mascouche (RAETM). Les eaux prétraitées sont acheminées par le biais du*

réseau d'égout. La municipalité a construit une conduite d'aqueduc, une conduite de refoulement pour les eaux à traiter ainsi qu'une station de pompage à l'usage exclusif de BFI. Le volume pouvant être envoyé est de 457 000 m<sup>3</sup>/an et réparti sur une base maximale journalière de 2100m<sup>3</sup>/d. La charge permise (charge réservée) est de 70 kg DBO5/d calculée de façon annuelle et ne devant jamais excéder 70 kg DBO5/d. Les eaux rejetées aux égouts ne doivent pas dépasser 25mg NH3-N/L (moyenne mobile des douze derniers mois) ou 45mg NH3-N/L de façon instantanée. En outre, la charge quotidienne moyenne maximale est de 25kg NH3-N/d (moyenne mobile des 12 derniers mois). Le dépassement des charges hydrauliques et massiques est lié à des pénalités financières. Pour les autres paramètres, BFI s'engage à respecter le règlement CMM 2008-47.

Un échantillonnage mensuel est prévu et est effectué par BFI qui transmet également mensuellement un rapport sur les débits journaliers. BFI s'engage à payer annuellement sa part des coûts d'exploitation ainsi qu'une quote-part des coûts d'immobilisation reliés à des travaux. Aux termes de l'entente et même après la fin des opérations d'enfouissement, la compagnie s'engage à payer sa part pour l'opération et l'entretien du poste de pompage et de la conduite. Précisément, ces obligations se poursuivent pour une période de 30 ans après la fermeture du site. BFI avise la municipalité advenant un dépassement ou un évènement. Une partie de l'entente concerne également le service que rend BFI à la municipalité concernant la réception de matériaux secs desservant la population de Terrebonne ainsi que la gestion des déchets provenant de la collecte des ordures ménagères.

- B. Le débit de conception Horizon 2020 est présenté dans le chapitre 2 du Cahier des exigences environnementales (2019) de la dernière mise à niveau de la station d'épuration opérée par la RAETM (2011). Le débit de conception de l'usine actuelle est 45 299 m<sup>3</sup>/d avec une charge de 6136 kg DBO5/d et 1345.8kg NTK/d. L'entente de BFI les autorise à rejeter 2100m<sup>3</sup>/d ce qui représente 4.6% du débit. Pour ce qui est de la charge massique en DBO5, la charge de BFI a été fixée à 70kg/d ce qui représente 1.1% de la charge organique quotidienne totale entrant à la station d'épuration. Pour la charge en azote ammoniacale, BFI a une entente pour envoyer 25kg NH3-N/d. Sachant qu'un ratio standard de 0.6 peut être pris pour traduire le NH3-N en NTK, nous obtenons que 25kg NH3-N/d ≈ 42kg NTK/d. Or, ceci équivaut à environ 3% de la charge de conception journalière en NTK arrivant à la station d'épuration. Pour la deuxième partie de cette sous-question concernant l'impact après agrandissement, nous ne pouvons commenter puisque les débits et charges dans un scénario d'agrandissement n'ont pas été portés à notre connaissance.
- C) Les changements climatiques n'ont pas été tenus en compte dans la conception de la capacité des installations. La question a été soumise à CEC qui fournira un rapport à ce sujet. Aussitôt que nous aurons ce rapport en main, nous vous le ferons suivre.

**2. Veuillez nous déposer l'étude de WSP sur le Plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels et qui couvre les terrains boisés à l'est du LET (Mme Geneviève Rivard, DT3, P.67). :**

*Réponse de Karine Dancose, technicienne en biodiversité et changements climatiques, Direction du Génie et environnement :*

*Le Plan de Gestion et de Mise en Valeur des Milieux naturels (PGMVMN-Plan gestion) ainsi que les résultats d'inventaires qui ont mené à l'élaboration du Plan de gestion (PGMVMN-Caractérisation\_VP) vous seront acheminés via WeTransfer.*

*Le document de caractérisation a été modifié en raison de la confidentialité de certaines données. En effet, les cartes 4-1a, 4-1b et 4-1c représentant les composantes valorisées ont été retirées du document puisqu'elles démontraient de façon précise la localisation de certaines espèces vulnérables à la récolte et qui sont protégées par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).*

*Il est également important de noter que les inventaires terrain ont été réalisés majoritairement à l'été 2016 et donc, les informations trouvées dans les différentes cartes peuvent avoir évolué au cours des quatre dernières années. Elles doivent donc être utilisées avec précaution.*

**3. Le lot situé à l'ouest de la propriété de CEC est zoné industriel et est voué à un redéveloppement à la suite de la cessation des activités de la sablière Thouin. Comment la ville envisage-t-elle d'aménager ce nouveau parc industriel (question en délibéré par Mme Marie-Josée Chicoine, DT3, p.71)?:**

*Réponse de Marie-Josée Chicoine, urb., Directrice par intérim et chef de division, Direction de l'Urbanisme durable:*

*Aucun plan d'aménagement n'a encore été réalisé et adopté pour la zone industrielle 0166-07 par la ville de Terrebonne.*

**4. Comment voyez-vous votre rôle à la suite de la fermeture du LET? Planifiez-vous vous impliquer dans le réaménagement du site? :**

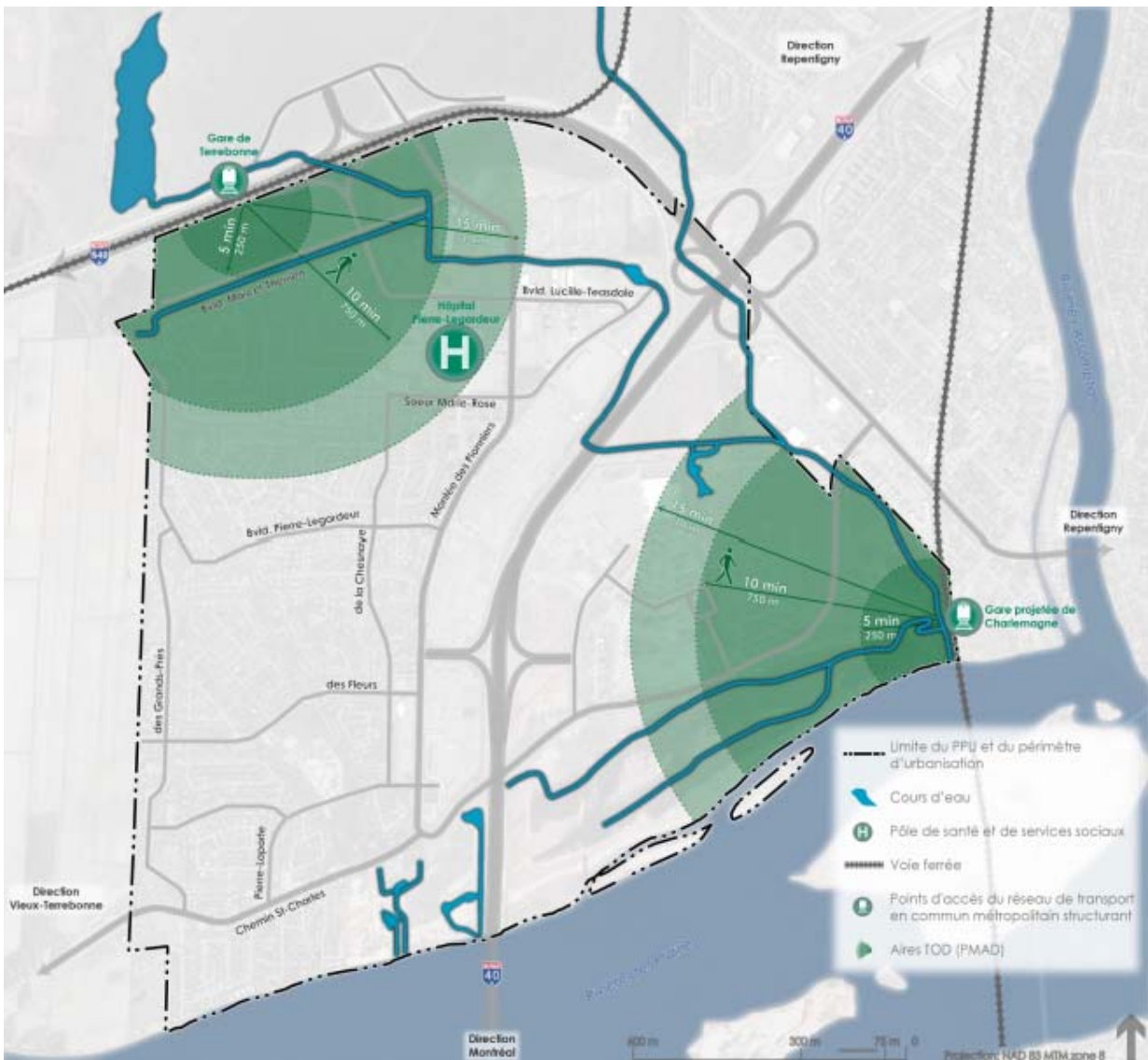
*Réponse de Stéphane Larivée, ing. MBA, Directeur-Adjoint, Direction Générale :*

*Considérant que le schéma d'aménagement de la MRC ainsi que le plan d'urbanisme de la ville ne prévoient pas d'autres affectations que celle déjà existante, il est difficile pour l'instant de se prononcer sur l'aménagement post-fermeture du LET. Ainsi, à ce jour, la ville n'a pas amorcé sa réflexion sur son rôle à la suite de la fermeture du LET.*

## 5. Combien de temps reste encore au développement du TOD? :

Réponse de Amélie Beaulac, Conseillère en communication, Communication et relation aux citoyens :

Selon le plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne, le centre de l'aire TOD (Transit Oriented Development) se situe à la gare de Terrebonne. Voici l'extrait du Plan d'urbanisme à cet égard :



Une partie de l'aire TOD est située au nord du boulevard Lucille-Teasdale et se nomme la Croisée urbaine. Elle est présentement en cours de construction.

Le rayon d'un kilomètre de l'aire TOD s'étend également au nord de l'autoroute 640 ainsi que vers l'ouest, dans la zone agricole au sud de l'autoroute 640. Ces deux (2) zones ne sont pas incluses dans le périmètre urbain, ce qui signifie que le développement résidentiel ou autre usage ne peut se réaliser en ce moment.

*Vous trouverez, joint à la présente, la carte 2-1<sup>1</sup> démontrant les limites du périmètre urbain et le tableau 15.1 offrant le potentiel de logement dans l'aire TOD de la gare.<sup>2</sup>*

*En conclusion, il est difficile pour la Ville de Terrebonne d'estimer le temps que prendra cette aire TOD à se développer en entier, puisqu'une partie est située à l'extérieur du périmètre urbain. Pour la partie développable, cela dépend de la vitesse des investisseurs à vouloir construire les bâtiments.*

Geneviève Rivard, M.Env.  
Coordonnatrice - qualité des milieux de vie

---

<sup>1</sup> Plan d'urbanisme tableau 2-1

<sup>2</sup> Plan d'urbanisme périmètre 15.1